

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 6 mai 2024

Date de l'annonce publique : 29/04/2024

Date de la convocation des conseillers : 29/04/2024

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	1	Excusés : Flammang, Sandra (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-05-06 - 7.11
Point de l'ordre du jour		7.11
Objet		Confirmation de règlements provisoires de la circulation

Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal :

Règlement du 10 avril 2024 Limitation de la circulation à Peppange, rue Saint Benoît du 15/04/2024 au 31/07/2024.

Règlement du 25 avril 2024 Limitation de la circulation à Livange, Chemin rural dans l'extension de la rue de Turi du 29/04/2024 au 08/05/2024.

Règlement du 25 avril 2024 Limitation de la circulation à Bivange, rue de Kockelscheuer du 07/05/2024 au 15/05/2024.

Règlement du 25 avril 2024 Limitation de la circulation à Peppange, rue de l'Eglise du 13/05/2024 au 31/10/2024.

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement du 10 avril 2024 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, rue Saint Benoît du 15/04/2024 au 31/07/2024.
2. Règlement du 25 avril 2024 relatif à la limitation de la circulation à Livange, Chemin rural dans l'extension de la rue de Turi du 29/04/2024 au 08/05/2024.
3. Règlement du 25 avril 2024 relatif à la limitation de la circulation à Bivange, rue de Kockelscheuer du 07/05/2024 au 15/05/2024.

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 25 mars 2024

Référence

CC.2024-05-06 - 7.11

Point

7.11

Objet

Confirmation de règlements provisoires de la circulation



4. Règlement du 25 avril 2024 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, rue de l'Eglise du 13/05/2024 au 31/10/2024.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 16 mai 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,